



# COMMUNE DE BELFAUX

Annexe 4 du règlement d'organisation du Conseil communal

## RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2021 - 2026
<b>A HONORAIRES ANNUELS</b>		
<b>1. Fixes</b>		
Syndic	fixe	CHF 22'950.00
Vice-syndic	fixe	CHF 14'700.00
Conseillers communaux	fixe	CHF 13'200.00
<b>2. Séances du Conseil communal</b>		Compris dans le fixe annuel
<b>3. Séances du Conseil général</b>		CHF 35.00 / heure
<b>4. Séances de travail extraordinaires</b>		CHF 35.00 / heure
<b>B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES</b>		
<b>1. Commissions</b>		
Président		CHF 50.00 / heure
Membre		CHF 35.00 / heure
<b>2. Délégations officielles</b>		CHF 35.00 / heure CHF 230.00 la journée
<b>C DEPLACEMENTS ET AUTRES FRAIS</b>		
<b>1 Transports publics</b>		titre de transport
<b>2 Véhicules privés</b>	le km	CHF 0.74
<b>3 Stationnement</b>		Frais effectifs
<b>4 Hôtel, repas</b>		Frais effectifs
<b>5 Déplacements sur le territoire communal</b>		Aucune indemnité
<b>6 Déplacements hors de la commune</b>		Indemnité de CHF 0.74 / km
<b>7 Allocation</b>		CHF 50.00
<b>8 PV, rapport et communiqué de presse</b>		CHF 50.00
<b>9 Forfait téléphone</b>		CHF 10.00 / mois
<b>10 Forfait ordinateur</b>		CHF 20.00 / mois

### OBSERVATIONS

- 1 Les décomptes des indemntiés sont vérifiés par le Syndic et le Conseiller communal en charge des finances..
- 2 Les séances de délégations et les représentations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter. Elles sont rétribuées sur la base de leur durée effective. La partie récréative est rétribué d'une heure maximum.
- 3 Les représentations (inauguration, concert, vernissage, jubilé, repas annuels, etc.) sont rétribuées par 1 heure de présence.  
Sur décision du Conseil communal, certaines représentations peuvent faire l'objet de plus d'une heure de présence (par exemple sortie des jeunes citoyens, giron des musiques).
- 4 Les séances extraordinaires sont convoquées expressément pour aborder un thème précis. Elles peuvent réunir des intervenants internes ou externes à la commune. Elles sont rétribuées sur la base de leur durée effective.
- 5 Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.
- 6 Le temps de déplacement est compris dans le décompte.
- 7 Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
- 8 Ces montants s'entendent brut.
- 9 Les rétributions sont versées à la fin du mois de juin et à la fin du mois de décembre.

Adopté en séance du Conseil communal le 6 juillet 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Syndique

Muriel Frésard



Le Secrétaire communal

Laurent Wolfer